

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre

CAJDP | Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne

Avez-vous été
victime de
discrimination,
mais n'êtes pas
prêt à engager
une action en
justice ?



GUIDE SUR L’AFFIRMATION VOS DROITS DE LA PERSONNE

*Renseignez-vous sur les possibilités qui
s’offrent à vous avant de déposer une
plainte relative aux droits de la personne*

hrlsc.on.ca

Avez-vous été victime de discrimination et souhaitez-vous faire valoir vos droits ?

Si vous avez été victime de discrimination au sens du *Code des droits de la personne de l'Ontario* (le « *Code* »), vous avez le droit de déposer une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (le « Tribunal » ou le « TDPO ») dans l'année suivant le dernier incident (ou la série d'incidents) de discrimination.

Toutefois, dans certaines circonstances, vous pourriez être en mesure de régler la situation rapidement sans avoir à déposer une requête pour atteinte aux droits de la personne.

Les employeurs, les propriétaires ou le personnel des magasins de détail ignorent parfois leurs responsabilités en vertu du *Code* ou peuvent vouloir éviter les coûts associés à un éventuel processus judiciaire. Dans ces cas-là, il peut être utile d'essayer d'abord de faire valoir (ou de défendre) vos droits.

Remarque : Dans ces situations, il peut être utile de tenter d'abord de faire valoir vos droits avant d'envisager d'aller de l'avant avec une requête pour atteinte aux droits de la personne.

Le Code des droits de la personne de l'Ontario

Les motifs les protégeant :

- L'âge
- L'ascendance, la couleur, la race
- La citoyenneté
- L'origine ethnique
- Le lieu d'origine
- La croyance
- L'état matrimonial (y compris le célibat)
- L'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle
- Un handicap
- L'assistance sociale (en matière de logement seulement)
- Le casier judiciaire (en matière d'emploi seulement)
- L'état familial
- Le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement)
- L'orientation sexuelle

Les secteurs sociaux protégés :

- L'hébergement (logement)
- Biens, services et installations
- L'emploi
- Les contrats
- L'adhésion à un syndicat ou à une association commerciale ou professionnelle

Pour plus d'informations sur les motifs d'exclusion, voir : <https://www.ohrc.on.ca/fr/le-code-des-droits-de-la-personne-de-lontario>

Pour toute question concernant les espaces communs, consultez notre FAQ à l'adresse suivante : <https://hrlsc.on.ca/fr/foire-aux-questions/>

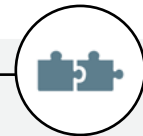


Quand devriez-vous faire valoir vos droits ?

L'affirmation (ou la défense) de vos droits en vertu du Code constitue habituellement une première étape. Cette étape peut être particulièrement utile, par exemple, dans les situations suivantes :



- ✓ La violation du Code semble claire (p. ex., vous avez dit à votre gestionnaire que vous avez un handicap et que vous avez besoin de mesures d'adaptation sur le lieu de travail, mais votre gestionnaire a fait fi de votre demande);



- ✓ Vous avez une relation continue avec la personne ou l'organisation qui exerce de la discrimination contre vous (p. ex., cette discrimination met en cause votre employeur actuel ou le propriétaire de votre logement et vous voulez maintenir une relation positive); et



- ✓ Vous ne demandez pas une indemnité financière importante. Dans le cas contraire, il serait peut-être préférable de déposer une requête pour atteinte aux droits de la personne auprès du Tribunal.

Comment faites-vous valoir vos droits

Pour faire valoir vos droits de manière efficace, voici ce que vous devriez faire :

1. Présenter votre requête par écrit

L'envoi d'un courriel ou d'une lettre à votre gestionnaire ou au propriétaire de votre logement montrera que vous êtes sérieux dans votre démarche. Cela créera également une « trace documentaire » de la preuve, qui sera utile si vous décidez de déposer une requête pour atteinte aux droits de la personne à l'avenir.

2. Soumettre votre requête à la bonne personne :

Adressez-la à une personne de l'organisation ou de l'entreprise qui a le pouvoir de régler la situation de discrimination. Il peut s'agir, par exemple, de votre gestionnaire direct, d'un gestionnaire des ressources humaines, du gérant d'immeuble ou du propriétaire d'un magasin.

3. Enregistrer une copie :

Assurez-vous de conserver une copie de la lettre ou du courriel pour vos dossiers.

Le modèle et l'exemple de lettre ci-dessous ont été inclus comme suppléments pour vous aider à rédiger la lettre ou le courriel dans lequel vous faites valoir vos droits. Nous sommes conscients qu'ils peuvent ne pas s'appliquer à votre situation particulière. N'hésitez pas à communiquer avec le CAJDP si vous avez des questions au sujet de l'utilisation du modèle ou de l'exemple de lettre. Les programmes actuels fondés sur l'intelligence artificielle ne fournissent pas de renseignements fiables ou exacts en ce qui concerne les droits de la personne. Nous vous conseillons fortement de ne pas les utiliser pour rédiger votre lettre.

MODÈLE DE LETTRE

[LA DATE]

Monsieur/Madame [NOM DU GESTIONNAIRE DIRECT, DU GESTIONNAIRE DES RH, DU PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT],

Je vous écris parce que je pense que [NOM DE L'ENTREPRISE, DU PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT] a fait preuve de discrimination envers moi en raison de mon/ma [MOTIF DU CODE, p. ex., handicap, race, orientation sexuelle, etc.], ce qui contrevient au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

[DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS, Y COMPRIS LES DATES]
[DESCRIPTION DE LA RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS DE L'ENTREPRISE, DU PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT]

Je pense que [NOM DE L'ENTREPRISE, DU PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT] a fait preuve de discrimination à mon égard parce que je suis [COMMENT LE MOTIF DU CODE S'APPLIQUE À VOUS, p. ex., une femme enceinte, une personne de race noire, un homme trans, etc.].

Pour en savoir plus sur vos obligations ou celles de [ENTREPRISE, PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT] en vertu du Code des droits de la personne, veuillez consulter la politique de la Commission ontarienne des droits de la personne à l'adresse : [LIEN VERS LA POLITIQUE SUR LE MOTIF DE DISCRIMINATION ILLICITE EN CAUSE DU CODE].

Je demande que [DESCRIPTION DE CE QUE VOUS VOULEZ QUE L'ENTREPRISE OU LE PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT FASSE POUR RÉSOUDRE LA SITUATION]. Veuillez répondre à la présente d'ici le [DATE].

Je suis impatient(e) de régler cette question.

Cordialement,
[VOTRE NOM]

Que faut-il inclure dans une lettre

Votre lettre ou votre courriel adressé à la personne, à l'organisation ou à l'entreprise qui, selon vous, a violé vos droits peut comporter les éléments suivants :

Faits pertinents

Décrivez les faits qui ont mené à l'incident de discrimination, de préférence en ordre chronologique, en indiquant les dates et les heures

Résolution et échéancier

Expliquez ce à quoi vous vous attendez de l'employeur, du propriétaire de votre logement, etc. pour corriger la situation de discrimination (p. ex., un logement temporaire, une modification de la politique, etc.)

Affirmation des droits en vertu du Code

Indiquez lesquels de vos droits en vertu du Code auraient été violés

Lien → les motifs du Code

Expliquez en quoi le traitement injuste que vous avez subi est lié à un motif de discrimination illicite, comme votre race, votre âge, votre handicap, votre sexe, votre religion ou votre lieu d'origine, etc.

Documents justificatifs :

Fournir des documents à l'appui, s'il y a lieu. Par exemple, si vous demandez des changements à votre lieu de travail ou à votre emploi en raison d'un handicap, joignez des documents médicaux à l'appui à votre lettre ou à votre courriel. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le type de documents médicaux appropriés, veuillez consulter la politique sur les documents médicaux de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP).



EXEMPLE DE LETTRE

1 juillet 2026

[Monsieur ou Madame ABC],

Je vous écris parce que je pense que Rue Principale ltée a fait preuve de discrimination à mon endroit en raison de ma grossesse, ce qui est contraire au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Le mois dernier, j'ai informé mon gestionnaire, M. XYZ, que je suis enceinte de trois mois et que je devrai autant que possible éviter de soulever des charges. J'ai fourni un billet de mon médecin expliquant que je ne devrais pas soulever des charges de plus de 25 lb. Étant donné que mon poste est de nature administrative et n'exige pas de soulever des charges, je n'y ai rien vu de problématique.

Le 1er février 2026, après avoir fourni un billet du médecin, on m'a informée que je devrais prendre un congé de maladie non payé jusqu'à ce que mon médecin autorise mon retour au travail. Le service des ressources humaines m'a remis un Formulaire détermination des capacités fonctionnelles énumérant une liste de mes tâches, à fournir à mon médecin.

J'ai demandé à mon médecin de le remplir, qui a autorisé mon retour au travail. J'ai remis le formulaire rempli à notre service des ressources humaines le 4 février.

Deux semaines se sont écoulées depuis que j'ai fourni le billet du médecin. Je n'ai reçu aucune communication du service des RH et je ne suis

toujours pas retournée au travail. Je suis en congé non payé et je n'ai pas les moyens de rester à la maison sans travailler.

J'estime que le refus de votre entreprise de me permettre de travailler avec des mesures d'adaptation raisonnables (ne pas lever des charges de plus de 25 lb) est discriminatoire à mon égard en tant qu'employée enceinte.

Je demande que Rue Principale ltée me réintègre au travail immédiatement. Veuillez répondre à la présente d'ici cinq jours ouvrables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos obligations en tant qu'employeur en vertu du Code des droits de la personne à l'égard des employées enceintes, veuillez consulter la **Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur la grossesse et l'allaitement** de la Commission ontarienne des droits de la personne.

Je suis impatiente de régler cette question.

Cordialement,
Jane Doe



Scan the QR code to
download this template



Comprendre le possibilité de représailles

Bien que l'affirmation de vos droits puisse être une façon efficace de résoudre un problème lié aux droits de la personne, elle peut parfois mener à une réaction négative ou à des actes visant à punir la personne, ou, pour reprendre les mots du *Code*, à des représailles.

Il arrive que certains employeurs, propriétaires d'immeuble, propriétaires de commerce, etc., réagissent négativement lorsqu'on leur dit qu'ils ont peut-être enfreint le *Code*. Ils peuvent tenter d'agir de manière à vous punir. Ils pourraient, par exemple, vous refuser l'accès à des services, tenter de vous évincer ou même mettre fin à votre emploi.

Il est important de se rappeler que les représailles pour avoir revendiqué vos droits en vertu du *Code* constituent également une violation de l'article 8 du *Code* et pourraient servir de fondement à une requête pour atteinte aux droits de la personne auprès du TDPO.

Prêt à engager une action en justice ?

Si vous avez été victime de discrimination au sens du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, vous avez choisi ou non de faire valoir vos droits en premier lieu, vous avez le droit de déposer une requête auprès du TDPO dans l'année suivant le dernier incident (ou la série d'incidents) de discrimination.

Scannez le code QR ou rendez-vous sur www.hrlsc.on.ca pour accéder aux ressources suivantes :

L'aide pour déposer un formulaire de requête

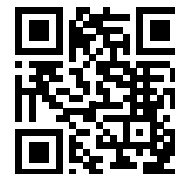
Le Parcours guidé est gratuit et explique clairement pas à pas comment remplir le formulaire de requête (formulaire 1) du TDPO.

Présentez une réclamation en ligne

Le CAJDP offre une assistance juridique à diverses étapes, y compris pendant les règlements anticipés ainsi que dans le processus de dépôt d'une requête, de médiation obligatoire et d'audience du TDPO. Commencez à remplir une admission en ligne sur le site du web du portail client du CAJDP afin qu'un conseiller vous contacte par téléphone pour discuter de votre dossier.

Consultez nos guides pratiques juridiques

Renseignez-vous au sujet de la procédure de requête, des médiations et des audiences du TDPO. Vous trouverez dans nos guides pratiques des renseignements détaillés, des explications, des définitions, des conseils et des liens qui vous aideront tout au long du processus judiciaire.



Lien du
hrlsc.on.ca



Encore des questions ?

Communiquez avec le Centre

Tél : (416) 597-4900
Sans frais : 1-866-625-5179
TTY : veuillez composez le 711

Nos lignes téléphoniques sont accessibles :
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h ;
le jeudi de 14h à 17h.

Nous proposons des services dans plus de 140 langues différentes.

Si vous êtes incapable de communiquer par téléphone pour une raison protégée au Code des droits de la personne, tel qu'un handicap, s'il vous plaît envoyer un courriel à

→ **accommodation@hrlsc.on.ca**

Vous avez besoin d'un accompagnement juridique et de services pour faciliter votre accès à la justice ? Rendez-vous sur **www.hrlsc.on.ca** pour télécharger des exemples et des modèles de lettres proposés par le CAJDP, ainsi que pour bénéficier d'autres services juridiques.

